



## Indiquer un lien url dans un livre et mentionner le nom d'une per

Par  **mold**, le **13/04/2015** à **18:37**

Bonjour,

Je compte publier un livre de fiction et je voudrais savoir si :

\_ j'ai le droit de citer le nom d'une personne réelle dans une fiction sans lui demander la permission ? Est-ce la même chose pour un essai ou un écrit non fictionnel ? Est-ce seulement si c'est justifié « par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées » ?

\_ j'ai le droit de citer le nom de l'ouvrage d'un auteur ou l' adresse URL d'un site web ( ainsi que le nom de son auteur ) et d'en résumer certaines idées ou de les paraphraser, si c'est pour un but critique, polémique, pédagogique, ou d'information de l'oeuvre, et ce sans demander l'autorisation ? Est-ce considéré comme un droit de citation courte ( une citation « indirecte » ) ? (art L122-5 CPI)

Parce-qu'on a le droit de faire une citation courte sans autorisation à condition d'indiquer la source, donc j'en conclue qu'indiquer un lien URL sans autorisation rentre dans cette clause, étant donné que c'est la source de ma courte citation. Je me trompe ?

Ces références et ces courtes citations sont incorporées dans des notes explicatives à la fin du livre qui développent ou expliquent des idées de mon récit en me basant sur des ressources littéraires et numériques.

En vous remerciant,